

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-12276/22/BM

■ **Attribution d'une subvention d'investissement pour la création du studio "The Next Stage" porté par la société La Planète Rouge - Approbation d'une convention**

21396

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Doté d'un tissu économique dynamique et diversifié, et bénéficiant de plusieurs filières d'excellence en expansion, le territoire métropolitain offre de réelles opportunités de développement pour ses entreprises.

Positionner l'institution comme un facilitateur de la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique actualisé, approuvé par délibération le 30 juin 2022. Celui-ci prône le soutien à la création d'emplois et une politique volontariste de soutien aux entreprises, afin de conforter la capacité du territoire à créer de la valeur. Par ailleurs, la Métropole tient à proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie d'une entreprise. L'Agenda du Développement Économique prévoit ainsi la mise au point progressive d'un système d'aides homogène sur l'ensemble de son territoire.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'ancrage local et les investissements économiques sur son territoire, le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcé en faveur d'un dispositif métropolitain de soutien exceptionnel aux grands projets d'investissement des entreprises, en lien avec l'octroi des aides aux entreprises accordées par la Région en vertu de l'article L.1511-2 du CGCT, auxquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence peut participer dans le cadre d'une convention de partenariat.

La filière « numérique et industries créatives » étant reconnue comme particulièrement stratégique tant au niveau de l'emploi que des retombées économiques qu'elle génère, la Métropole souhaite soutenir les projets locaux issus de cette filière lorsqu'ils sont structurants pour le territoire.

En outre, par la délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les premières orientations stratégiques pour le développement de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia, dont le soutien renforcé aux projets locaux structurants afin de favoriser un meilleur positionnement européen en termes d'accueil de production et de savoir-faire.

A ce titre, la production virtuelle en studio représente une importante valeur ajoutée pour développer la filière tout en l'ancrant localement. C'est précisément ce que propose la Planète Rouge avec son grand projet d'investissement The Next Stage unique en France.

The Next Stage est porté par la société LA PLANETE ROUGE, spécialisée dans les effets visuels pour le cinéma, l'audiovisuel et la publicité depuis 2008. L'entreprise a développé un savoir-faire reconnu à l'international dans les VFX (effets spéciaux). Le projet The Next Stage est dans le prolongement exact du travail de R&D effectué par l'entreprise depuis des années. Il lui aura fallu une année pour concevoir, le process des dalles LED adaptées à la production virtuelle, tout en optimisant les coûts de fabrication et ce grâce à un partenariat avec deux sociétés d'électronique. Ce concept protégé offre un avantage concurrentiel important et renforce par conséquent l'attractivité du territoire.

Préfigurant l'avenir de la filière, The Next Stage est un studio de production virtuelle de 1 000 m² au sol, doté d'une surface LED de 60 millions de pixels (3 côtés de 14 mètres de long sur 6 mètres de haut + toit motorisé de 8 x 8 mètres). Il permet de recréer partiellement ou en totalité des décors réels. Il réduit ainsi les délais de fabrication et invente une nouvelle palette créative pour les industriels.

Avec cette technologie, les perspectives du décor d'arrière-plan sont générées par un logiciel 3D en temps-réel (12 serveurs) et évoluent au gré du mouvement de la caméra (effet de parallaxe). Le plateau bénéficie d'un environnement lumière et robotique intégré de premier ordre. Contrairement au fond vert les comédiens sont immergés dans un univers qu'ils voient et ressentent et peuvent interagir avec les éléments de décors de premier-plan. Ce procédé est particulièrement intéressant pour des tournages difficiles en réel ou des narrations particulières comme le genre ou la science-fiction. Il s'affranchit des contraintes météo et permet de suspendre le temps et de reproduire des scènes insolites comme cela a été le cas pour l'œuvre Warsha soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence et lauréate du prix du meilleur court métrage au Festival du Film de Sundance.

Le studio de production virtuelle est implanté sur le site de Provence studios à Martigues, commune située en zone AFR en application du décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour la période 2022-2027. Il profite des infrastructures en place et de la dynamique du lieu, enrichissant ainsi l'écosystème solide et vertueux de la filière.

The Next Stage s'inscrit dans une démarche forte de développement durable. Les économies de Co2 réalisées sur un tournage sont immenses de par la réduction drastique de la logistique, des déplacements d'équipe et de la construction de décors. L'empreinte écologique d'un tournage est divisée en moyenne par 5 grâce au procédé (calcul EcoProd).

La Planète Rouge a créé 5 emplois CDI depuis 2021 et envisage 3 nouveaux recrutements en 2022 sur des profils jeunes à forte valeur ajoutée (1 recrutement depuis le début de l'année). Ce sont aussi des centaines d'emplois en CDD d'usage liés aux tournages générés bénéficiant principalement aux techniciens.

De nombreux contacts sont établis, notamment avec des sociétés étrangères qui souhaitent profiter du crédit d'impôt international cinéma. Les plateformes ont désormais une section production virtuelle structurée et recensent les projets les plus aboutis et The Next Stage a été fléché jusqu'aux Etats-Unis dans l'American Cinematographer.

L'aide de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file. Cette possibilité de cumul est prévue par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Chaque aide attribuée doit faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et s'appuyer sur la délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et la délibération n° ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant respectivement la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques, convention prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 approuvé par la délibération n°21-511 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 octobre 2021 et la délibération N° ECOR-001-10735/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 .

La société LA PLANETE ROUGE a sollicité par un courrier du 4 janvier 2021 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un projet de création du premier studio de production virtuelle.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur qui, par délibération n° 20-544 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 octobre 2020, a attribué à LA PLANETE ROUGE une subvention d'un montant de 530 000 euros, soit 20 % du montant subventionnable de 2 685 160 euros HT correspondant aux dépenses éligibles sur le régime PME (actifs corporels et incorporels) sur un budget prévisionnel de 3 082 477 euros HT.

Dès lors que l'investissement initial concerné est situé en zone AFR, le taux d'intensité maximum des aides publiques octroyées pour cet investissement est fixé à 35% des coûts admissibles, parmi lesquels font partie notamment les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels. Correspond à un investissement initial tout investissement dans des actifs corporels et incorporels se rapportant notamment à la création d'un établissement ou à l'extension des capacités d'un établissement existant.

Le régime AFR et les règles de cumul prévues par les règlements européens (RGEC et de minimis) permettent donc à la Métropole d'intervenir en complément de la Région, dans la limite du taux de 35% des investissements éligibles précité.

Après instruction et au vu du caractère d'excellence de ce projet qui renforce le positionnement de tout premier plan du territoire métropolitain sur les industries cinématographiques d'avenir, il est proposé d'attribuer à la société LA PLANETE ROUGE une aide économique, relevant du régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis) d'un montant de 100 000 euros.

Cette aide a pour assiette de nouveaux coûts d'investissement dans des actifs corporels ou incorporels pour la réalisation du projet The Next Stage à hauteur de 310 000 € HT, non subventionnés par la Région.

Sur le budget prévisionnel actualisé de 2 995 160 euros HT, l'aide de la Métropole est d'un taux de 3,34% et le cumul des aides de la Région et de la Métropole est de 21,03%, respectant ainsi le taux d'intensité maximum précité.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 53 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société LA PLANETE ROUGE relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société LA PLANETE ROUGE sera imputé au budget principal de la Métropole 2022, en section investissement – opération n°2020001000 « Aides exceptionnelles aux grands projets d'investissement des entreprises » - Code AP 200031BP - Sous-politique B320 - chapitre 2020001000 - nature 20421 - fonction 61.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et la délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention cadre du SRDEII fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) ;
- La délibération n° 21-511 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 octobre 2021 portant approbation à l'avenant à la Convention d'application du SRDEII entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération ECOR-001-10735/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'un avenant à la convention d'application du SRDEII avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis (art. 5), prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 8.5) ;
- La délibération n° 20-544 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 octobre 2020 portant attribution d'une aide de 530 000 euros à la société LA PLANETE ROUGE pour la création d'un studio de production virtuelle ;
- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, approuvant les premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- Le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour la période 2022-2027 ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 portant création et affectation de l'autorisation de programme dénommée « Aides exceptionnelles aux grands projets d'investissement des entreprises ».

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia, dont le soutien renforcé aux projets locaux structurants.
- Que par délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et n° ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 a été approuvée la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.
- Que par délibération n° 21-511 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 octobre 2021 et n° ECOR-001-10735/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 a été approuvé l'avenant à la Convention d'application du SRDEII entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que l'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file.
- Que LA PLANETE ROUGE a sollicité une aide financière de la Région et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la création d'un studio de production virtuelle à Martigues, commune située en zone AFR.
- Que pour ce projet, LA PLANETE ROUGE a obtenu une aide de la Région d'un montant de 530 000 euros approuvée par la délibération n° 20-544 du 9 octobre 2020 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Que l'investissement initial concerné étant situé en zone AFR, le taux d'intensité maximum des aides publiques octroyées pour cet investissement est fixé à 35% des coûts admissibles, parmi lesquels font partie notamment les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels ;
- Que correspond à un investissement initial tout investissement dans des actifs corporels et incorporels se rapportant notamment à la création d'un établissement ou à l'extension des capacités d'un établissement existant ;
- Que le régime AFR et les règles de cumul prévues par les règlements européens (RGEC et de minimis) permettent donc à la Métropole d'intervenir en complément de la Région, dans la limite du taux de 35% des investissements éligibles précité.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société LA PLANETE ROUGE relative à l'octroi d'une aide financière sur le régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis) d'un montant de 100 000 euros ;
- Qu'il convient de déroger à l'article 53 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à la société LA PLANETE ROUGE pour le développement du studio de production virtuelle The Next Stage à Martigues, commune située en zone AFR d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2022, après commencement de l'exécution de l'opération subventionnée par dérogation à l'article 53 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole.

Article 2 :

Est précisé que l'aide accordée par la Métropole s'inscrit dans le cadre du règlement de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. L'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole et la société LA PLANETE ROUGE, relative au versement de la subvention.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2022 – opération n°2020001000 « Aides exceptionnelles aux grands projets d'investissement des entreprises » - Code AP 200031BP - Sous-politique B320 - chapitre 2020001000 - nature 20421 - fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX